

VILLE DE CLAMART



ACCOMPAGNE SOCIAL


Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accueille, informe le public et instruit les demandes d'aides sociales.

DISPOSITIFS D'AIDES POUR LES CLAMARTOIS

Différents dispositifs d'aides vous sont proposés en fonction de votre situation. N'hésitez pas à contacter le CCAS pour toute demande d'information complémentaire.

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

La demande peut se faire :

- A partir de votre compte CAF si vous en avez un (www.caf.fr )
- Sur le site du gouvernement
- Avec l'aide du Service de solidarité territoriale 9, 113 avenue de Verdun – 92130 Issy Les Moulineaux, 01 55 95 06 10

AIDES À L'INSERTION POUR LES 16 – 25 ANS

Le **Fond d'Insertion aux Jeunes** (FIJ) est un dispositif départemental qui s'adresse aux jeunes

en difficulté. Il apporte une aide à leur insertion sociale et/ou professionnelle (prise en charge des frais de transport, de santé, voire de formation ...). L'instruction des dossiers s'effectue en majeure partie au service Emploi Vallée Sud au 1-3 allée du Parc de Garlande à Bagneux (Tel : 01 46 56 78 79) ou au Service solidarité territorial 113 av de Verdun à Issy les Moulineaux (Tél : 01 55 95 06 10).

AIDES AU MAINTIEN OU À L'ACCÈS AU LOGEMENT : LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

C'est un dispositif d'aide à destination des ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Un nouveau règlement intérieur définit les critères et conditions d'accès aux aides.

https://www.78-92.fr/fileadmin/user_upload/Dispositifs/HAUTS_DE_SEINE/PSOL/FSL/RIFSL.pdf 

Le FLS accès

Vous pouvez directement solliciter cette aide en complétant le formulaire (à imprimer et à adresser par courrier postal) ou en remplissant sa demande via la démarche en ligne (espace personnel sécurisé sur internet).

Vous recevrez une notification d'accord ou de refus par courrier ou courriel. En cas d'accord, il sera indiqué le montant et les modalités de versement. Le paiement de l'aide sera effectué au destinataire désigné dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord sur l'avis rendu, il est possible de formuler un recours gracieux auprès du Conseil Départemental.

Faites directement votre démarche en ligne

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-solidarite-acces-logement-hauts-de-seine> 

Faites votre demande par courrier :

[Téléchargez le formulaire](#)  (docx - 104 Ki)

[Notice](#)  (pdf - 101 Ki)

Le formulaire rempli est à adresser par courrier à l'adresse suivante : Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Direction des Prestations, du Financement et du Budget - Unité Aides Financières - FSL92731 Nanterre Cedex

Le FSL maintien

La demande est instruite par un travailleur social (Service Solidarité Territorial (SST), de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou autres institutions) qui complète soit le formulaire papier, soit la démarche en ligne (espace personnel sécurisé sur internet).

Le formulaire rempli est à adresser par courrier à l'adresse suivante Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Direction des Prestations, du Financement et du Budget - Unité Aides Financières – FSL 92731 Nanterre Cedex

Une fois le dossier traité par le Département, l'organisme instructeur de la demande et l'utilisateur reçoivent une notification d'accord ou de refus par courrier ou courriel.

En cas d'accord, le service instructeur et l'utilisateur reçoivent une notification indiquant le montant et les modalités de versement. Le paiement de l'aide sera effectué dans les meilleurs délais au destinataire désigné.


En cas de désaccord sur l'avis rendu, l'utilisateur peut faire un recours gracieux auprès du Conseil Départemental.

Faites votre démarche en ligne avec un professionnel

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-solidarite-logement-maintien-hauts-de-seine> 

Faites votre demande par courrier avec un professionnel :

[Téléchargez le formulaire](#)  (docx - 110 Ki)


[Notice](#)  (pdf - 96 Ki)

PRESTATION DE MAINTIEN D'AIDE À DOMICILE

Le SMAAD est situé au 30 rue Gabriel Péri.

Téléphone 01 71 16 75 78

AIDES À L'ÉNERGIE

- Le fonds de solidarité Énergie permet la prise en charge partielle des factures (électricité, gaz, eau et téléphone)
- Chèque énergie aide au paiement des factures d'énergie du logement. Cette aide est attribuée en fonction des ressources et de la composition du foyer. Pour en bénéficier, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux même en cas de revenus faibles ou nuls (0 805 204 805 [//www.chequenenergie.gouv.fr/contacts](http://www.chequenenergie.gouv.fr/contacts) )
- Le dispositif Eau : Aide à la prise en charge des factures d'eau Véolia

AIDES D'URGENCE

Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) a un rôle de proximité et peut intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces. Les aides répondent à des situations exceptionnelles ou d'urgence (besoins alimentaires, restauration scolaire, frais de santé exceptionnels, centre de loisirs...).

L'instruction des dossiers s'effectue auprès d'une assistante sociale du SST, de la CRAMIF, de la CAF ou d'autres institutions.

DOMICILIATION

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut domicilier les Clamartois n'ayant pas d'adresse stable afin de recevoir leur courrier de façon constante et confidentielle. Les demandes se font sur rendez-vous.

ADRESSES UTILES



Numéro unique de l'accès au droit : 01 46 62 37 26
Pour rencontrer les associations (CIDFF ou Nouvelles voies...)
ou le conciliateur de justice,
il faut prendre rendez-vous par téléphone.

SERVICE DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES (SST) ∨

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET
DES FAMILLES (CIDFF) ∨

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE ∨

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE ∨

À LA UNE



SON METIER,
RESTER POUR
ÉVOLUER.

EMPLOI, SANTÉ

L'AP-HP déploie une importante campagne de recrutement



SANTÉ, OCTOBRE ROSE
OCTOBRE ROSE

3

À LIRE AUSSI



LOGEMENT SOCIAL

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



SANTÉ

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



AIDES AUX FAMILLES ET AUX JEUNES

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h

POINT INFO DU PANORAMA

MER. : 17h30 - 19h
VEND. : 17h30 - 19h
SAM. : 9h - 12h30